Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-2102032026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 8	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 11	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

--*-*-*-*-*-*

21) PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2026

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1-2°,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer le service du pôle technique pour une durée annuelle n'excédant pas six mois pendant une même période de 12 mois,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260302-2102032026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour 2026 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de six mois maximums pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n° 84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés au maximum six emplois à temps complet.

Catégorie hiérarchique Cadre d'emploi	**Grade**	**Emplois-Fonctions**	**Nombre d'emplois**
Catégorie C Adjoints Techniques territoriaux	Adjoint Technique Territorial à temps complet	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien polyvalent - Renfort équipes techniques - Renfort équipes site camping Port-Andro et site de Lannivrec	6

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT